

1001353020919GENEVIEVE<<MAR5512164FO

Adresse : 2 IMPASSE DU JURA
SAINT-MALO (35)

Carte valable jusqu'au : 13.01.2020

délivrée le : 14.01.2010

par : PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE (35)

Signature de l'autorité :



1. Nom : BOISARD
(Pour les femmes, nom de jeune fille)

2. Prénoms : Geneviève Marie

3. Épouse ou veuve : _____

4. Date et lieu de naissance : 16 Décembre 1955

à MARIGNAC (Hte Garonne)

5. Domicile : SAINT MALO

Signature du Titulaire

Boisard

6. Délivré par :
Le Préfet
d'Ille et Vilaine

7. A RENNES

Le 20.12.1976

N° 7606353IO843

Signature de l'Autorité

L'Attaché de Préfecture délégué

Sceau
ou
cachet
de
l'Autorité



CATÉGORIES DE VÉHICULES
POUR LESQUELS LE PERMIS EST VALABLE

A1	7606353IO843 EQU. 1e 20.12.76 Véhicules de plus de 50 cm ³ sans excéder 125 cm ³ .
A	Motocycles avec ou sans side-car.
B	7606353IO843 EXA. 1e 20.12.76 Véhicules de moins de 10 places et d'un PTAC* n'excédant pas 3 500 kg.
C	Poids lourds : - véhicules isolés d'un PTAC* supérieur à 3 500 kg et n'excédant pas 19 000 kg ; - ensembles de véhicules ou véhicules articulés d'un PTR* supérieur à 3 500 kg et n'excédant pas 12 500 kg.
C1	Super-lourds : - véhicules isolés d'un PTAC* supérieur à 19 000 kg ; - ensembles de véhicules ou véhicules articulés d'un PTR* supérieur à 12 500 kg.
D	Véhicules de transport de personnes comportant plus de 9 places assises ou transportant plus de 9 personnes.
E	Véhicules d'une des catégories B, F (B) ou D attelés d'une remorque ayant un PTAC* de plus de 750 kg.
F	Véhicules de la catégorie { A1 A B } spécialement aménagés

* PTAC = Poids total autorisé en charge.
PTR = Poids total roulant autorisé.

PERMIS DÉLIVRÉ A TITRE

TEMPORAIRE

PERMANENT

SCEAU OU CACHET
DE L'AUTORITÉ

Le _____

Valable jusqu'au _____

Le _____

Valable jusqu'au _____

Le _____

Valable jusqu'au _____

Le _____

Valable jusqu'au _____

Le _____

Valable jusqu'au _____

Le _____

Valable jusqu'au _____

Le _____

Valable jusqu'au _____

Le _____

Valable jusqu'au _____

PERMANENT

PERMANENT





2D-DOC

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SAINT-MALO
SAID 2EME SECTEUR
38 BD DES DEPORTES
35417 SAINT-MALO CEDEX



3119-008190-0027-0



Vos références

Numéro fiscal (C) : 02 28 359 938 170

Référence de l'avis : 24 35 A367157 74

Adresse d'imposition au 01/01/2024 :

RES DE LA GRANDE HERMINE
2 IMP DU JURA
SAINT-MALO
35400 ST MALO

Numéro FIP : 350 37 12 9965656789 4

Numéro de rôle : 011

Date d'établissement : 11/07/2024

Date de mise en recouvrement : 31/07/2024

Identifiant service : 35049

BOISARD GENEVIEVE
RES DE LA GRANDE HERMINE
2 IMP DU JURA
SAINT-MALO
35400 ST MALO

Somme qu'il vous reste à payer

0 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2023.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV
SIP SAINT-MALO
SAID 2EME SECTEUR
38 BD DES DEPORTES
CS 31702
35417 SAINT-MALO CEDEX

*(service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 16 135
Nombre de parts : 1,00

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2024, de vos revenus 2023. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2023.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Avis d'impôt établi en 2024

N° fiscal : 02 28 359 938 170

Impôt sur les revenus de 2023

Feuillet n° : 1

Déclarant 1 - Nom de naissance : BOISARD

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
--------------------	-----------------	---------------------------------	----------------	--------------------------------------

C

RÉSIDENTE EXCLUSIVE		RÉSIDENTE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	

1,00

Détail des revenus	Déclar. 1			Total
Pensions, retraites, rentes	19 218			
Abattement spécial de 10%	- 1 922			
Salaires, pensions, rentes nets	17 296			17 296
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Base de la régularisation du prélèvement libératoire déclarée	80	Retenue	80	
Revenu brut global				17 296
CSG déductible				0
Abattement personnes âgées ou invalides				- 1 373
Revenu imposable				15 923
Revenus au taux forfaitaire	Taux	12,8%	Montant	132
Impôt sur les revenus soumis au barème (14)				509
Décote				- 509
REDUCTIONS D'IMPOT (15)	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Dons aux oeuvres	55	55	0	
Total des réductions d'impôt (20)				- 0
Impôt proportionnel				+ 17
Impôt total avant crédits d'impôt			17	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré		Montant retenu	
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers	17		17	- 17
Trop versé prélèvement libératoire			6	- 6
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net				- 6
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2023 :				
IMPOT SUR LE REVENU				
Impôt sur le revenu 2023 dû (53):				6
LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE				

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2026 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

Impôt établi en 2024

02 28 359 938 170

Impôt sur les revenus de 2023

Feuillet n° : 2 / 2

de votre avis

Montant de la RESTITUTION CALCULEE (voir ci-dessous) EST DE

6

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence (25)

16 135

Les sommes inférieures à 8 € ne sont pas restituées
(article 1965 L du Code Général des Impôts).

Informations indiquées pour mémoire

Montant des revenus soumis aux prélèvements libératoires
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible (19)

80

132

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2024

Taux personnalisé qui sera utilisé par votre
organisme collecteur (employeur,
caisse de retraite...) pour le
prélèvement à la source sur votre
revenu net imposable

Taux pour le foyer

0,00%

AUTRES INFORMATIONS

Taux marginal d'imposition..... 11,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée
du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2023
les revenus déclarés de votre foyer fiscal.

VOTRE NOUVEAU CALENDRIER DE PAIEMENT



ZMENS3502511082880205732401



S42768540856 19347 TF 540621 0000
1/1 - 19347/20526 - 40177 G4 035971



Référence client : 205 732 401
Numéro Compte de Contrat : 405 401 084
Lieu de consommation :

MLLE BOISARD GENEVIEVE
LA GRANDE HERMINE BAT C
2 IMPASSE DU JURA
35400 ST MALO

Chère cliente,

Vous avez opté pour le prélèvement mensuel de vos factures et je vous remercie de votre fidélité.

Suite au renouvellement de votre contrat d'énergie, nous avons procédé à un ajustement de votre calendrier de paiement pour tenir compte des nouveaux prix de votre offre et vous éviter de recevoir une facture annuelle plus élevée.

Vous trouverez ci-après votre nouveau calendrier de paiement qui recense les montants et dates de règlement de vos mensualités.

Votre prochaine facture sera vers le 21/08/25. En effet, grâce à la mensualisation vous ne recevez plus qu'une facture par an !

N'hésitez pas à vous connecter à notre site internet particuliers.engie.fr ou sur notre appli mobile afin de suivre vos consommations.
Merci de votre confiance !

Votre conseiller

Votre Calendrier de Paiement (date de prélèvement et montant TTC)

	Le 07/10/24	Le 04/11/24	Le 05/12/24	Le 06/01/25	Le 04/02/25	Le 07/03/25	Le 04/04/25	Le 05/05/25	Le 04/06/25	Le 07/07/25	Le 04/08/25
Gaz	110,41 €	110,41 €	110,41 €	110,41 €	110,41 €	110,41 €	110,41 €	110,41 €	110,41 €	110,41 €	110,41 €
Electricité	42,93 €	42,93 €	42,93 €	42,93 €	42,93 €	42,93 €	42,93 €	42,93 €	42,93 €	42,93 €	42,93 €
Total Prélèvement	153,34 €	153,34 €	153,34 €	153,34 €	153,34 €	153,34 €	153,34 €	153,34 €	153,34 €	153,34 €	153,34 €

Vos Contacts Utiles

Votre Service Clients Engie

Accédez à votre espace client 24h/24 - 7j/7 : particuliers.engie.fr

Accédez depuis votre application mobile

Du lundi au samedi : 8h-20h

N°Cristal 09 69 324 324

ENGIE, TSA 87494, 76934 ROUEN CEDEX 09

Vos Coordonnées Bancaires

Titulaire du compte : MLLE BOISARD GENEVIEVE

Identifiant Créancier SEPA : FR03SYM002381

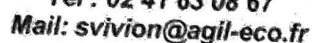
Référence du compte : Nom de la banque

CRCAM D ILLE ET VILAINE

Référence Unique du Mandat : ++S002905181

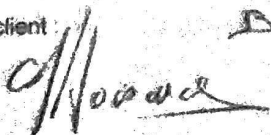
Numéro de compte : 036506000XXXX





	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	POSE DE L'EOLICOPASS Sous réserve de faisabilité du chantier. Vérification de la mise aux normes électrique, de la toiture et du système incendie. Temps de pose, plus ou moins une demi-journée. Gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier, comprenant la main d	1	324,00	324,00	10

Comptant :	Acompte :	Solde fin de travaux :	Organisme:	Montant :	TEG :
€	€	€	MEIA - ARKEA F&S	2754,40 €	7,35 %
☐ Je reconnais que la présente vente relative à des équipements et travaux en vue de la réalisation d'économie d'énergie, ne résulte pas d'un démarchage téléphonique.			Tx nominal :	Durée :	Mensualité :
			7,11 %	120 MOIS	36,55 €/MOIS

Règlement : Financement Total TVA 1 (20) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 250,40 € Total TVA 3 (5,5) = 0,00 € Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable situé au dos du bon de commande. (Art 121-1 du code de la consommation)		Total HT :	2 504,00 €
ACOMPTE A NOUS REGLER 0,00 €		Total TVA :	250,40 €
Bon pour accord Fait à Saint Hubert le 17/09/2015 Bon pour accord. Signature client : 		Total TTC :	2 754,40 €
Signature technicien : 			

Tél : 02 41 63 08 67
Mail: svivion@agil-eco.fr

DEVIS n° 11960

Date : 01/04/2025

Code Client : DIV45748531437
Tel : /0607604060
Fax :

GENEVIEVE BOISARD
2 IMP DU JURA

35400 ST MALO

Date de visite préalable : 01/04/2025

Votre contact : MR PELLERIN Nicolas 06 81 67 82 61

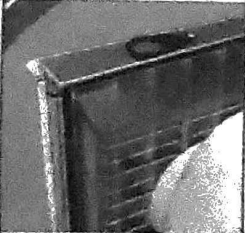
Délai : 6 mois à compter du caractère de commande

Livraison : GENEVIEVE BOISARD - 2 IMP DU JURA - - 35400 ST MALO
Réf : EOLECOPASS

Ref: EOLECOPASS

DEVIS n° 11960 du 01/04/2025



	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	MISE EN PLACE DU CHANTIER <i>Mise en place du chantier, Préparation des protections, nettoyage en fin de chantier et Déplacement.</i>	1	500,00	500,00	10
	EOLECOPASS <i>L'Eolecopass est un appareil permettant de réaliser des économies d'énergie, grâce à son principe de fonctionnement intelligent. Lorsque la température de l'air extérieur descend en dessous d'une valeur de consigne, le microprocesseur embarqué sur la carte électronique pilote un volet rotatif qui permute la prise d'air côté combles. Les calories de l'air des combles sont alors récupérées. Une filtration en amont de la prise d'air permet d'obtenir un air propre et sain. Structure en polycarbonate, alimentation; 3 piles R14, Moto-réducteur; 6 V. Garantie 2 ans. Fabriqué en France. Ce type d'appareillage demande un entretien régulier, changement du filtre environ une fois par an selon l'état d'encrassement que nous pouvons réaliser au prix de 110€.</i>	1 U	1 680,00	1 680,00	10

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICE

GENERALITES

1. -Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services avec notre Société, le client reconnaît avoir reçu de notre part, de manière lisible et compréhensible et sur support papier ou électronique, les informations précontractuelles prévues par l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment :

- 1) Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code de la Consommation, et notamment :
 - 1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;
 - 2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ;
 - 3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;
 - 4° Les informations relatives à l'identité de l'entreprise, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités ;
 - 5° Si y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence de toute restriction d'installation de logiciel, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;
 - 6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.
 - 7° Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;
 - 8° Si y a lieu, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité mentionnées aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du présent code et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente au sens respectivement des articles L. 211-15 et L. 211-19 du présent code ;
 - 9) Si y a lieu, la durée du contrat ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à tacite reconduction, les conditions de sa résiliation ;
 - 10° Si y a lieu, toute interopérabilité pertinente du contenu numérique avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ainsi que les fonctionnalités du contenu numérique, y compris les mesures de protection technique applicables.

Il est rappelé que les mêmes informations doivent être mentionnées au contrat sous peine de nullité. Le client reconnaît que s'il poursuit l'exécution du contrat, il renonce à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce chef, et ce, en application des dispositions de l'article 1182 du code civil.

Il - Notre Société se réserve la possibilité, suivant sa charge de travail, de faire sous-traiter ses commandes auprès d'artisans sélectionnés et agréés par notre Société, ce que le client accepte expressément.

ARTICLE 1. APPLICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES - OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le contrat conclu entre le client et notre Société se compose nécessairement des conditions particulières (le bon de commande) et des présentes Conditions générales (ci-après dénommées CG).

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées et remises à chaque client pour lui permettre de passer commande en toutes connaissances de cause. En conséquence, tout contrat conclu entre le client et notre Société implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client à ces conditions générales à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documents internes de fabrication ou d'études émis par notre Société et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre Société, prévaloir sur les conditions générales. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné d'un quelconque article des conditions générales ne saurait s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales.

En revanche, les conditions particulières (le bon de commande) sur lesquelles le client et notre Société ont donné leur accord prévalent sur les conditions générales. Toutes contradictions et/ou incohérences entre les clauses des conditions particulières et les clauses des conditions générales s'interprètent au bénéfice des conditions particulières.

ARTICLE 2. BONS DE COMMANDE ET PLANS

Notre Société établit un bon de commande (Conditions particulières) écrit répondant au besoin formulé par le client. Compte tenu de la technicité de la prestation fournie par notre Société, ce devis est établi sous réserve de faisabilité technique de la prestation projetée et mentionne la date du devis, le nom et l'adresse de la société, le nom du client, la date de démarrage des travaux ou de la prestation, le décompte détaillé de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire, la somme globale à payer HT et TTC.

Les bons de commande, dessins et prises de côtes, calculs, plans, maquettes et descriptifs, restent la propriété exclusive de notre Société. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de poursuites. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

ARTICLE 3. CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation par le Client de la commande effectuée. Toutefois, toute commande du client est effectuée sous réserve de faisabilité technique et après vérification d'un technicien sur place. Notre société se réserve le droit d'annuler toute commande qui se révélerait techniquement irréalisable. Dans le cas où les dimensions spécifiées lors du bon de commande venaient à être modifiées suite au passage du maître, le prix pourra être révisé et un avenant devra être signé. Il est précisé néanmoins que la Société se réserve le droit de ne pas modifier le bon de commande signé par le client après la prise de côtes dès lors que les dimensions relevées restent dans les tolérances de +/- 500 millimètres par rapport aux cotes figurant sur le bon de commande et dès lors que le prix de la commande ne varie pas du fait des variations de dimensions, ce que le client accepte expressément. En l'absence de

solution ou à défaut d'accord du client pour cette évolution, notre Société sera déliée de tout engagement et de toutes obligations à l'égard du client. En ce cas l'acompte versé par le client sera restitué dans les meilleurs délais.

Le client est quant à lui définitivement engagé après acceptation du devis et, s'il est applicable, après expiration du délai de rétractation visé ci-après.

Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° du I de l'article L. 221-5 du Code de la Consommation.

ARTICLE 4. PRIX - VALIDITÉ

Les produits sont fournis sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande, sauf conventions particulières, qui devront alors faire l'objet d'une mention spécifique sur le devis ou le bon de commande. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur les prix. Notre société n'agit qu'en qualité d'entreprise de pose des produits commandés ; elle n'a en aucun cas un rôle de maître d'œuvre. Elle ne saurait donc voir sa responsabilité engagée sous quelque forme que ce soit à raison de tous travaux annexes. Si notre Société était amenée à proposer au maître d'ouvrage à sa demande, des entreprises d'autres corps d'état susceptibles de réaliser des travaux annexes, ce ne pourrait être qu'à titre indicatif et notre Société n'assumerait ni la fonction d'entrepreneur principal, ni la fonction de maître d'œuvre, et n'assurera pas la surveillance ni la qualité du travail effectué par ces autres entrepreneurs.

ARTICLE 5. DÉLAIS - LIVRAISON

Le délai de livraison envisagé est mentionné sur le bon de commande et ne commence à courir qu'à compter du versement par le client de l'acompte initial de 30% visé à l'article 6 des présentes. Ce délai est susceptible d'être modifié en fonction des événements suivants :

- Date de versement de l'acompte initial
- Acceptation du financement par l'établissement de crédit si le client a recours à un prêt.
- Les jours fériés ainsi que les périodes de congé de notre société ou des unités de fabrication ne sont pas pris en compte pour la détermination de la date de livraison. La date de livraison, bien que déterminée le plus soigneusement possible, ne saurait être opposable à notre société en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations ou en cas de force majeure. Au cas où la livraison ne pourrait avoir lieu du fait du client et quelle qu'en soit la cause, notre Société pourra exiger le remboursement par le client des frais de déplacement occasionnés ainsi que des frais de gardiennage (1 % du prix de la commande par semaine de gardiennage) au-delà de deux semaines après la date initialement prévue. Toute modification du contrat faisant l'objet d'un avenant au sens de l'article 1 pourra proroger le délai de livraison. En outre, si le client demande le report de la date de début des travaux ou de la livraison, notre Société pourra exiger le paiement du prix de la commande. Notre société se trouve dégagée de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :
 - où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
 - de modifications apportées à la commande ou au programme des travaux,
 - de retard des autres corps d'état,
 - de force majeure ou d'événement tels que : guerre, grève de notre entreprise ou l'un de nos fournisseurs, épidémie, arrêt de transports, incendie, inondation etc.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures émises par notre société sont payables conformément aux stipulations particulières prévues sur le bon de commande. L'acquéreur règlera le montant du prix suivant les modalités suivantes :

- 30 % à titre d'acompte lors de la formation du contrat définitif et après l'expiration du délai de rétractation légale.
- 70 % à la réception des travaux (à remettre aux poseurs)
- En cas de retard de paiement de l'acompte, notre société se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tous autres recours. Tout retard dans l'exécution du paiement final entraînera de plein droit et après mise en demeure par courrier recommandé, l'application d'intérêts au taux légal en vigueur. En raison de l'importance du montant des chantiers, il est interdit de payer en espèces au commercial pour quelque motif que ce soit. Les règlements par chèque devront être établis à l'ordre de notre société.

ARTICLE 7. RENONCIATION DE L'ACHETEUR

Le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Ce droit de rétractation est exclu pour : les contrats de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord de l'acheteur avant la fin du délai de rétractation, les contrats de biens confectionnés à la demande de l'acheteur ou nettement personnalisés, les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

- 1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;
- 2° Pour les contrats de vente de biens, le délai court à compter de la livraison du bien. Il est toutefois rappelé que la présente commande étant conclue hors établissement, et en application de l'alinéa 2 de l'article L. 221-18 du code de la consommation, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat, ce qu'il reconnaît expressément.

Le client exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, datée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Il peut également informer notre Société de sa décision de rétractation en adressant, avant l'expiration du délai susvisé, le formulaire de rétractation.

Si le client souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation susvisé, il doit l'indiquer à notre société de manière expresse par écrit et sur papier ou sur support durable.

Le client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse à